

Procès-verbal du Conseil général de Vugelles-La Mothe
du 21 octobre 2024 – PV no 286

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24.06.2024
3. Admissions / Démissions
4. Préavis n° 2024-05 : Auberge de la Croix Fédérale

Philippe Mottaz souhaite que l'on rajoute un point 5 : «Divers et propositions individuelles».

Baptiste Wagnières lui répond que ce point a été volontairement mis de côté pour cette séance à caractère extraordinaire qui est appelée à aborder uniquement une problématique faisant suite à un récent courrier de Philippe Mottaz. Il sera donc porté à l'ordre du jour de la toute prochaine séance du Conseil qui se tiendra le 22 novembre 2024.

Philippe Mottaz rétorque que l'assemblée de ce jour sera à caractère soviétique ou nord-coréenne !

Appel :

14 membres sont présents, 8 excusés et 3 absents.

Philippe Mottaz relève que, selon l'article 6 du Règlement sur la Loi sur les Communes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, un membre du Conseil général qui manque deux séances consécutives sans s'excuser est à considérer comme démissionnaire.

Baptiste Wagnières prend note de cette remarque : un contrôle sera effectué pour éclaircir cette situation.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24.06.2024 :

Philippe Mottaz précise qu'il a transmis au secrétaire du Conseil un certain nombre de demandes de modification.

Laurent Moschini lui répond que ces dernières sont en cours de traitement.

Baptiste Wagnières souhaite que ces requêtes soient exposées à l'assemblée.

Laurent Moschini procède à l'énumération de celles-ci, à savoir :

- **page 1** : le patronyme «Sahni» est incorrectement orthographié. Il y a lieu de retenir «**Châny**»,

- **page 2** : modifier le paragraphe «Philippe Mottaz souhaite encore préciser que, après de nombreuses années de présence au Conseil, **que cette situation est sans précédent, l'on doit statuer** en même temps sur»,
- **page 2** : supprimer le point sur le vote de l'assermentation d'Olivier Chabloz, nouveau membre du Conseil. Une telle procédure ne doit pas faire l'objet d'un vote,
- **page 6** : 32.314 «Entretien des forêts» : remplacer le terme «chemin des Ânes» par **«le sentier à l'Âne»**,
- **page 6** : 47.317 «Cours d'eau, entretien» : corriger le texte «les travaux vers le Rùo» par **«le curage du dépotoire du Rùo»**,
- **page 11** : modifier le paragraphe «Philippe Mottaz souhaite que, au préalable, un cahier des charges en bonne et due forme soit établi et que l'ensemble des chiffres concernés soient déterminés précisément sur le papier de manière à ne pas s'égarer dans des dépenses inutiles **et insiste sur le fait que l'on ne peut pas se prononcer sur quelque chose qui n'est pas à l'ordre du jour»**.

Baptiste Wagnières explique encore pour quelles raisons il s'est permis de demander la votation, lors du précédent Conseil, d'un point qui n'était pas à l'ordre du jour. Il est conscient que les motions doivent être déposées au préalable. Dans ce cas, le sujet avait été précédemment traité, tout le monde était clairement au courant et l'assemblée s'était unanimement prononcée pour un vote à ce moment-là, l'objectif poursuivi étant de faire avancer les choses.

Philippe Mottaz rétorque qu'une telle démarche est hors règlement.

Baptiste Wagnières ajoute que le seul but en la circonstance était de gagner du temps, mais, il sait très bien que, gagner du temps pour Philippe Mottaz, ce n'est pas dans ses envies.

Ce dernier lui répond que le temps c'est de l'argent.

Baptiste Wagnières lui répond que, dans ce cas, il en a coûté à la collectivité.

Philippe Mottaz relève que, normalement, le président du Conseil se doit de donner lecture à l'assemblée des courriers qui lui sont adressés au nom de la collectivité de la Commune de Vugelles-La Mothe. Il demande donc si il a réceptionné de tels documents.

Baptiste Wagnières confirme qu'il a bien reçu une copie d'un courrier adressé par Philippe Mottaz à la DGAIC. Cette correspondance est à disposition des personnes intéressées. Pour celles qui en souhaitent la lecture, il s'exécutera volontiers après le traitement du point 4 de l'ordre du jour.

Philippe Mottaz demande à pouvoir donner lecture de suite de deux passages de cette missive.

Baptiste Wagnières lui fait remarquer que le Conseil se doit, à ce stade, de statuer sur le point 2 de l'ordre du jour, à savoir l'adoption du PV de la séance du 24 juin dernier et que sa requête s'avère incongrue. Il ajoute qu'il râle systématiquement sur tous les points lorsque les procédures ne sont pas respectées à la lettre.



Philippe Mottaz ajoute qu'une telle manière de procéder n'est pas correcte.

Le procès-verbal est finalement mis au vote :

11 oui, 0 non, 3 abstentions.

Il est accepté.

Admissions / Démissions :

Selon Baptiste Wagnières, il n'y a pas de démission annoncée au sein du Conseil général. Au niveau de la Municipalité, M. Roland Mathieu a envoyé sa démission. Une procédure d'élection sera donc prochainement mise en place pour repourvoir le poste vacant.

Philippe Mottaz relève que le président a excusé, en début de séance, les membres du Conseil absents à cette assemblée. Or, l'Exécutif de la Commune comptant 5 municipaux, 3 sont présents ce soir, 1 est démissionnaire : qu'en est-il du municipal absent ?

Marie-Christine Robba répond que les municipaux ne sont pas tenus d'être présents à toutes les séances du Conseil et que la personne concernée s'est excusée en raison d'un soucis familial.

Préavis n° 2024-05 : Auberge de la Croix Fédérale :

Baptiste Wagnières donne lecture du courrier reçu de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) : ***Traitement du recours déposé par Philippe Mottaz contre la décision du Conseil général de la Commune de Vugelles-La Mothe du 24 juin 2024 portant sur l'attribution d'un budget de CHF 20'000.-- à la Commission «Auberge».***

«Le recours déposé le 4 juillet 2024 est enregistré sous la référence citée en titre. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la DGAIC est chargée au nom du Conseil d'Etat de l'instruction de ce recours. Une copie de recours est adressée aux parties de la procédure. Le recours paraît porter sur la procédure d'allocation d'un budget de CHF 20'000.-- en faveur de la Commission «Auberge». Les commissions constituées par les organes législatifs n'ayant pas de pouvoir autre que l'examen de projets spécifiques, nous nous interrogeons sur le sens de ce vote. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil général et la Municipalité sont invités, dans le délai du 25 octobre 2024, à se déterminer sur le recours cité en titre et à informer la DGAIC sur les suites données au vote litigieux».

Baptiste Wagnières donne à présent lecture de la correspondance adressée le 4 juillet 2024 par Philippe Mottaz à la DGAIC, à l'attention de son Directeur, M. Vincent Duvoisin : ***Conseil général de Vugelles-La Mothe du 24 juin 2024 - Vice de procédure.***
«Lors du dernier Conseil général du 24 juin 2024, à 19H30, à la salle du Conseil du

collège, bâtiment communal, le président, M. Baptiste Wagnières accepte sous le point 10, Divers et propositions individuelles, une demande orale du commissionnaire-rapporteur M. Marcel Beuret, de la Commission «Auberge la Croix Fédérale», qui propose de consulter deux architectes pour un montant incertain évalué à CHF 8'000.--. La consultation, soit CHF 16'000.--, mais, dans les cas inférieure à CHF 19'999.--. Pour répondre à mon observation de tenir compte, articles 34 et 75 de notre RCG, j'insiste : cette annonce a été faite oralement et sans dossier, ni cahier des charges, ni plans (article 29). Il n'est pas spécifié si cela sera une avance d'honoraires, ni quelle trésorerie va financer cela (article 79). La Commission n'a rien proposé de concret, le flou total, à l'encontre des sages et précises recommandations d'un conseiller expérimenté (ancien président du Conseil général) qui a bien résumé les objectifs à atteindre (voir en annexe PV du CG du 6 mai 2024). Nul membre de la Municipalité n'est intervenu à aucun moment pour statuer sur cette annonce. Aucune forme de préavis d'usage a été respectée. Le président n'a tenu aucun compte de l'article 19, alinéa 3, de notre RCG malgré mes revendications. Aucun vote sur le fonds ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour. En surplus, ce même article de loi qu'il a lui-même fait valoir lors d'un Conseil précédent. C'est un vice de procédure total de notre règlement du Conseil général (RCG juin 2015, articles 19, 29, 34, 39 et 79). Je déclare faire opposition totale à cette procédure. Par votre titre et fonction de représentant de l'Etat, Monsieur le préfet Fabrice De Icco, je vous demande à effet immédiat d'invalidier et stopper cette procédure fantasmagorique et anarchique, démarche qui ira à l'encontre de nos institutions et de nos lois, d'informer le préfet, la Municipalité, le bureau du Conseil général et y compris la Commission.»

Philippe Mottaz précise que ce courrier a été envoyé pour stopper immédiatement la procédure en question le 4 juillet dernier et que le retour n'est arrivé que le 2 octobre écoulé.

Marie-Christine Robba relève que cette situation est normale en regard de la période des vacances.

Elle ajoute que la Municipalité n'a rien d'autre à relever à ce stade.

Philippe Tschannen, rapporteur, membre de la Commission de gestion, prend la parole en donnant lecture de ce document (cf annexe n° 1) et conclut son intervention en recommandant, à l'unanimité des membres de la Commission, au Conseil d'approuver ce préavis tel que présenté, à savoir :

Article 1 : autoriser la Municipalité à financer les frais de l'étude du projet pour la somme de CHF 20'000.--,

Article 2 : autoriser la Municipalité à financer le montant par la trésorerie communale.

Marcel Beuret, en sa qualité de rapporteur de la Commission «Auberge», souhaite prendre la parole pour rappeler qu'une séance avait été organisée le 6 mai dernier dans les locaux du restaurant pour montrer et expliquer aux membres présents ce qui avait été initié jusque-là, tout ceci avec un préavis et un vote pour savoir si la Commission pouvait aller plus loin dans les démarches initiées. Il rajoute que, sauf erreur de sa part,

le vote s'était conclu par 17 oui et 1 seul non. Il précise que le Conseil avait souhaité à cette occasion connaître les dépenses qui devaient intervenir pour la suite des démarches. Tout ceci a bien été effectué oralement, sans amendement, sans demande de vote sur la base d'un préavis ou autre. Raisons pour laquelle, lors du Conseil suivant, pour avancer, il a fait part des estimations de coûts effectuées, dans l'intervalle, par la Commission. Le but n'était pas de faire un vote, ceci était communiqué simplement à titre informatif, la validation de ces démarches étant déjà intervenue au mois de mai. Malheureusement, les règlements et procédure n'ayant pas été respecté à la lettre selon ce qui a suivi, il s'excuse de ne pas passer toutes ses nuits à lire tous les règlements communaux, il a d'autres choses à faire, il est plus dans le bon sens, le but d'avancer, de travailler ensemble, mais, visiblement, ce n'est pas le cas de tout le monde. A ses yeux, lorsqu'en mai dernier un vote se termine par 17 oui et 1 unique non, d'aller chercher des lois et des règlements pour aller à l'encontre de la suite logique de cette décision est un délit de démocratie. En la circonstance, il laisse chacune et chacun se faire son propre avis. Il y a deux conséquences à relever dans un tel cas de figure, à savoir, on perd du temps, Armasuisse mettant la pression par correspondance pour faire avancer les choses, et on enregistre une augmentation des coûts, la Commission «Auberge» ayant été contrainte de multiplier ses séances. Il se montre surpris de la réaction d'un membre du Conseil qui se plaint à chaque présentation de comptes et de budget des coûts de l'administration : il trouve cela quelque peu «rigolo» de faire perdre du temps et de l'argent en pareille circonstance.

Wilma Ciacomarra souhaite relever que les membres du Conseil font du mieux qu'ils le peuvent, ceci en leur âme et conscience, lorsqu'ils se réunissent. A force d'être confrontés à de telles réactions, le nombre de personnes présentes en assemblée va finir par fortement diminuer. Et, il y aura également de moins en moins de personnes qui seront motivées à s'investir pour la Commune. Pour conclure, en s'adressant à Philippe Mottaz, elle ajoute que, au lieu de motiver le peu de gens qui désirent se battre pour la Commune, il est en train de tous les achever.

Rodolphe Brand souhaite savoir en quoi consiste le mandat donné par la Commission à une société en conseil-gestion pour un montant de CHF 3'000.--.

Marcel Beuret fait remarquer que, pour l'instant, il s'agit d'un devis, d'une demande d'offre, et que rien n'a été validé par qui que ce soit. Il fait partie intégrante, tout comme les postes «Architectes», «Expertise et rapport amiante» et «Commission + divers & imprévus», de l'enveloppe totale de CHF 20'000.--. La réflexion de la Commission «Auberge», vu les difficultés rencontrées par le passé pour gérer un bistrot à Vugelles, est, si la Commune devient propriétaire du bâtiment concerné, de s'assurer les services d'une société en mesure de déterminer au préalable la viabilité à terme du projet et d'être, cas échéant, soutenu dans la recherche d'un tenancier. Dans le cadre de l'étude de faisabilité, ce serait un premier calcul du financement. Cela permettrait de connaître les coûts, les charges et la rentabilité de l'opération, ceci en tenant compte du marché local et des environs. Un budget sommaire serait ainsi disponible pour compléter le dossier et permettre de se déterminer en tout état de cause sur le bien-fondé d'une telle démarche.

En cas d'achat, il est envisagé de poursuivre la collaboration avec la société en question

pour obtenir des conseils lors des travaux futurs envisagés, la recherche d'un nouvel exploitant, etc.

Il précise encore que, actuellement, rien n'est signé et aucun paiement n'a été effectué.

Laurence Cherpillod relève la parution récente, dans le journal «Point Communes» d'un dossier complet sur les auberges communales relevant, entre autre, les conditions et les difficultés auxquelles elles doivent faire face. Il y avait également une offre de formation. Elle souhaite savoir si une personne y a été inscrite.

Marie-Christine Robba répond par la négative. Avant toute chose, il est nécessaire de savoir où l'on va. Une inscription ne sera faite que si l'on est mesure de déterminer au préalable la faisabilité du projet. Cas échéant, cela pourra intervenir l'année prochaine.

Philippe Mottaz souhaite revenir sur plusieurs points relevés auparavant. En premier lieu, sur le délit de démocratie : selon lui, lorsque l'on fait de la politique, on se doit de mettre un sujet à l'agenda, de créer une discussion, de susciter le débat et de se profiler dans le futur. Dans le mot futur, il y a le mot finance. Il y a tellement de choses qui ont été dites lors du Conseil général précédent qu'il a vraiment envie d'en redonner lecture à l'assemblée, à ses yeux, les intervenants de ce soir ayant perdu de vue les objectifs. Il reprend les dires d'un conseiller au bénéfice d'une certaine expérience : «il y aura lieu de bien définir les objectifs devant être atteints et de transmettre aux architectes appelés à devoir établir un projet adéquat. Cela permettra ainsi de réaliser un projet économique viable, tant pour la Commune que pour le futur tenancier du restaurant. L'idée est de ne pas se perdre dans des projets qui ne tiennent pas la route pour les parties concernées et de vilipender des capitaux dans des études irréalistes. Il est donc impératif d'établir en la circonstance un cahier des charges précis.»

Il complète ses propos par le fait que, normalement, une commission nomme un commissionnaire-rapporteur qui se doit de transmettre son rapport à la Municipalité, en règle générale directement au Municipal en charge du dicastère des bâtiments. Or, actuellement qui est le Municipal en charge de ce dicastère ?

Marie-Christine Robba répond que c'était Roland Mathieu, Stéphane Wegmüller le suppléant.

Philippe Mottaz rétorque à Madame la Syndique qu'elle lui a récemment dit que c'est le contenu du site internet communal qui fait foi. Actuellement, ce dernier mentionne toujours le nom de Roland Mathieu, et non celui de Stéphane Wegmüller, en tant que responsable du dicastère des bâtiments.

Marie-Christine Robba réplique en informant l'assemblée que le site internet en question est en ce moment en complète refonte. La structure actuelle est appelée à disparaître prochainement au profit d'un nouvel environnement remis à jour qui sera continuellement actualisé. Elle s'excuse pour les désagréments occasionnés par la situation actuelle qui est indépendante de sa volonté.

Philippe Mottaz estime que lorsqu'un commissionnaire-rapporteur se substitue à l'Exécutif, on se trouve également dans un délit de démocratie.

En réponse à la réflexion de Wilma Ciacomarra, Philippe Mottaz relève l'enjeu de se retrouver aujourd'hui à une période charnière pour la collectivité de Vugelles-La Mothe. Le Conseil est appelé à se prononcer sur des objets qui ne disposent pas d'un cahier des charges précis. Rien n'est précis, tout ceci est irréaliste, ne tient pas la route et vilipende des capitaux. Pour rappel, il revient également sur le projet de faire migrer l'administration communale dans le bâtiment de l'auberge et de créer deux chambres d'hôtes en parallèle. Il se demande quel tenancier va être d'accord d'avoir deux personnes dans les Airbnb, de s'occuper des problématiques de literie, de faire des dépenses sur des salles d'eau, etc, c'est un projet qui a été évalué à CHF 220'000.--, il y aura la présence une fois par semaine de l'administration communale, l'exploitant se sentira tout le temps surveillé. Autre élément : le plan B n'existe pas. En cas de migration de l'administration communale dans le bâtiment de l'auberge, les espaces seront occupés et il ne sera plus possible de repartir. En plus de cela, il y aura l'existence d'un droit de superficie. Il souhaite aider la Commune et lui faire gagner de l'argent : concernant les transformations du collège, il s'investit pleinement en multipliant les contacts auprès de restaurateurs, de personnes ayant suivi l'école hôtelière, etc. Le collège est appelé à être transformé : création d'un logement de 3 pièces dans la salle actuelle du Conseil et d'un studio à la place de la salle de la Municipalité. Il s'est renseigné sur combien de m² sont nécessaires pour une cellule carcérale dans le canton de Vaud : selon lui, il est impossible de créer un studio dans le cas présent, et ce, sans tenir compte de l'existence d'une salle d'eau (problème des écoulements). D'après lui, c'est une option totalement irréalisable. Cela ne vaut pas la peine de demander de réaliser un tel logement là-bas. Le bâtiment du collègue a été construit par nos prédécesseurs, il est destiné à l'instruction publique et non à faire de l'immobilier. De plus, ce n'est pas le rôle d'une collectivité de faire de l'immobilier et encore moins de la restauration. Au sujet de cette dernière, cette branche de l'économie pratique des prix en constante augmentation. Deux établissements publics vont fermer. La Commune de Bretonnières a effectué des investissements importants qui ont débouché sur un fiasco total. Une autre Municipalité lui a précisé que lors d'une telle transaction immobilière, on acquiert également le fonds de commerce. Cela débouche sur des dépenses sans fin. Il rappelle les problématiques rencontrées pendant la législature 2011-2016 pour avoir chaque année des restaurateurs. La grande difficulté pour une Commune est de trouver un restaurateur solvable. Mais, on n'en trouve plus. Tous ces enjeux représentent une période charnière pour la collectivité de Vugelles-La Mothe. Les finances communales seront mises à mal par la concrétisation d'un tel projet. En sachant que le plafond d'endettement de la Commune est CHF 2'500'000.-- et que l'on se trouve déjà à CHF 1'500'000.--, quelles seront les personnes qui voudront s'investir dans l'Exécutif. La Commune va devoir se priver de plein de choses qu'elle ne pourra pas rénover. Certaines sont impératives. A titre d'exemples, la route cantonale entre Vugelles et La Mothe, l'achat d'un défibrillateur, etc. La Commune devra se priver de plein d'autres choses parce que l'on aura été trop gourmand. En conclusion, selon lui, la concrétisation de ce projet de migration de locaux est totalement illusoire.

Baptiste Wagnières souligne que l'assemblée a bien compris les craintes de Philippe Mottaz, lequel a pu s'exprimer longuement et pleinement sur le sujet en question.

Marcel Beuret rétorque qu'il a l'impression de revivre le débat qui s'est tenu lors de la séance du 6 mai dernier, lequel s'est terminé par un vote de 17 oui et de 1 seul non. Il est bien conscient que ce projet comporte beaucoup de risques. Ces derniers ont été clairement mentionnés dans le dossier présenté au Conseil. A ce stade, le seul objectif est d'effectuer une étude pour déterminer si cette opération est réalisable : le bâtiment concerné n'a pas encore été acquis. Au vu des incertitudes relevées, la nécessité est de disposer d'une étude préalable, d'un budget, pour savoir si l'on poursuit ou pas les démarches initiées. Il précise que, avec l'appui d'architectes, plusieurs options peuvent être envisagées dans le cadre des transformations prévues pour répondre aux critères, aux exigences et aux règlements en vigueur.

Philippe Mottaz comprend bien la démarche de demander à des gens compétents de confirmer la faisabilité du projet, mais, selon lui, le fait de vouloir migrer l'administration communale au restaurant est une erreur, parce que la Commune ne dispose pas de plan B.

Baptiste Wagnières l'interrompt et lui disant qu'il se répète tout en refaisant le débat qui a déjà eu lieu. On se trouve au point d'idées émises, rien n'est actuellement concrétisé. Le but est simplement de demander des devis : si ceux-ci s'avèrent être intéressants, qu'une possibilité d'aller de l'avant existe, les démarches entamées seront poursuivies. Toutes les personnes présentes qui ont souhaité le faire se sont exprimées sur leurs craintes et doléances, il est maintenant temps de se déterminer si l'on avance ou pas.

Rodolphe Brand relève que, après avoir écouté le discours d'un quart d'heure de Philippe Mottaz et les précisions de Marcel Beuret au sujet des démarches initiées par la Commission «Auberge», il est nécessaire de bien distinguer le volet achat et transformations éventuelles du bâtiment en question du volet transfert de l'administration communale. Il y a lieu de ne pas tout mélanger et de faire des amalgames qui n'ont pas lieu d'être. Est-ce que le citoyen Mottaz est opposé à la réouverture de l'établissement public «la Croix Fédérale» ou est-ce qu'il y est favorable ? On ne le sait pas. L'an passé, il semblait positif, alors que, maintenant, il y paraît totalement opposé. Il ne veut rien investir et que la Commune lâche tout. On ne sait donc pas ce qu'il en adviendra de ce bâtiment. Il pourrait être acquis par une personne dont les intentions ne seraient pas en phase avec le bien-être de la population locale. On se doit donc vraiment de se concentrer sur l'achat de ce bâtiment, ceci en raison de la récente pression mise par Armasuisse. On ne peut donc plus perdre du temps dans de longues tergiversations, cette acquisition risquant de finalement «passer sous le nez» de la Commune. Il y a lieu maintenant absolument d'agir, d'être productif, ceci étape par étape. Il ne faut pas vouloir englober les différents chapitres évoqués au préalable dans un bloc et déclarer que c'est impossible de réaliser ce projet parce qu'il n'est financièrement pas supportable. Il propose maintenant au Conseil général de se déterminer sur ce crédit demandé par la Municipalité et également proposé par la Commission de gestion.

Baptiste Wagnières relève que toutes les personnes ont eu la possibilité de s'exprimer sur le sujet. Il est temps de mettre le préavis en question au vote, à savoir que, à l'unanimité de ses membres, la Commission de gestion recommande au Conseil d'approuver ce préavis tel que présenté, à savoir :

Article 1 : autoriser la Municipalité à financer les frais de l'étude du projet pour la somme de CHF 20'000.--,

12 oui, 1 non, 1 abstention.

Article 2 : autoriser la Municipalité à financer le montant par la trésorerie communale.

12 oui, 0 non, 2 abstentions.

Ce préavis est donc **accepté**.

Baptiste Wagnières conclut la séance en précisant que le prochain Conseil est agendé au vendredi 22 novembre prochain, à 19H30, en ces locaux, et qu'il sera suivi d'un repas comme il est d'usage lors de la dernière séance de l'année. La convocation sera envoyée ultérieurement.

Marie-Christine Robba précise encore que ce ne sera pas une fondue.

La séance est levée à 20H20.

Le Président

Le Secrétaire